



Question d'autorité parentale

Par **Brigitte34**, le 25/11/2009 à 00:23

Bonjour,

Ma situation : J'ai récupéré mes deux fils en mars 2007 suite à des violences commises à leur rencontre par leur père. Depuis cette date, il n'a plus aucun droit de visite ni d'hébergement, il n'a jamais versé de pension alimentaire, il n'a jamais pris de nouvelles des enfants. Mes fils ont 18 et 13 ans aujourd'hui. A l'époque du jugement, il avait été décidé d'exercer l'autorité parentale partagée car il devait organiser des visites médiatisées avec le plus jeune, ce qu'il n'a jamais fait non plus.

En février prochain, je dois me marier avec mon ami qui réside à Montréal, et suite à ça, nous voulons nous installer à Montréal ensemble avec mon fils de 13 ans, puisque le plus grand reste en France. Ma question est la suivante, est-ce que le père peut empêcher notre départ définitif qui aurait lieu certainement en mai ? Et si oui, que dois-je faire pour que ça n'arrive pas, en sachant que mon fils ne veut plus entendre parler de son père et désire fortement se rendre à Montréal avec moi afin de retrouver un vrai entourage familial.

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.